# INFO-SOUTIEN
## Vallée-du-Suroît

Vol. 13 - N° 15 11 mai 2011


## Merci !

Bonjour,

J'aimerais prendre quelques secondes de votre temps pour remercier et rendre hommage à monsieur Alain Charron, notre vice-président.

Alain œuvre au sein du syndicat depuis au-delà d'une dizaine d'années et depuis, il n'a jamais cessé de travailler avec acharnement, dévotion et détermination. Je m'arrête ici parce que la liste de ses qualités en serait très exhaustive.

Alain, même dans les moments les plus creux, a su continuer à travailler avec la même fougue même s'il était seul parfois. C'est un battant qui ne baisse pas les bras et aujourd'hui l'heure a sonné pour qu'Alain puisse passer à autre chose de plus préoccupant, s'occuper de ses parents malades.

Alain mérite toute notre admiration. Il a su protéger et garder notre forteresse d'une façon impeccable et même améliorer nos conditions de vie au travail. Je me joins à vous tous pour lui dire: « *Merci Alain ! Grâce à toi le syndicat des employées et employés de soutien manuel de la Vallée-du-Suroît est en santé pour encore longtemps. À toi de te reposer maintenant et nous espérons te voir revenir un de ces quatre, dans un avenir rapproché. Il y aura toujours une place pour une personne comme toi...* »

Mes hommages Monsieur Alain Charron, vous méritez amplement votre phénix.

Merci ! Merci ! Merci !

*Robert Lemay, au nom de tous les membres*

## En bref

***Plan de classification: modification de février 2011***

Le Plan de classification du 7 février 2011 comprend dorénavant les classes d'emplois suivantes: concierge classe I, concierge classe II, concierge de nuit classe I, concierge de nuit classe II. Il ne comprend plus les classes d'emplois de concierge et de concierge de nuit.

La salariée ou le salarié détenant une classe d'emplois décrite au tableau ci-dessous recevra un avis de classement, lui attribuant à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, la classe d'emplois établie selon le Plan de classification du 7 février 2011 et correspondant à la classe d'emplois détenue avant la signature de la convention collective.

Pour les classes d'emplois de concierge et de concierge de nuit, la mention relative aux superficies et apparaissant à l'annexe 1 de la convention collective 2005-2010 « Taux et échelles de traitement horaires » est ajoutée à ces classes d'emplois.

| **Classe d'emplois avant la date d'entrée en vigueur de la convention 2010-2015** | **Classe d'emplois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention 2010-2015** |
|---|---|
| Concierge (9275 $m^2$ et plus) | Concierge classe I |
| Concierge (moins de 9275 $m^2$) | Concierge classe II |
| Concierge de nuit (9275 $m^2$ et plus) | Concierge de nuit classe I |
| Concierge de nuit (moins de 9275 $m^2$) | Concierge de nuit classe II |
| Ouvrier d'entretien classe II (aide-concierge, journalier) | Ouvrier d'entretien classe II |

Les salariées ou salariés sont intégrés selon les taux et échelles de traitement horaires mentionnés à l'annexe 1 de la convention collective 2010-2015.

.....

***Convention collective 2010 - 2015***

La Fédération du personnel de soutien scolaire (CSQ) a procédé, le jeudi 21 avril 2011 en soirée, à la signature des textes de la convention collective du secteur francophone résultant de l'entente entérinée en juin dernier.

***Suite au verso***

***Suite de la page 1***

***Emplois de soutien manuel d'entretien et de service***

Taux horaire du 01-04-2011 au 31-03-2012 :

- aide de métiers : 17,12 $ ;
- concierge classe II : 17,84 $ ;
- concierge classe I : 19,66 $ ;
- Concierge de nuit classe II : 17,39 $
- concierge de nuit classe I : 18,93 $ ;
- conducteur de véhicules légers : 16,73 $
- ouvrier d'entretien classe 11: 16,34 $.

***Emplois de soutien manuel qualifié***

Taux horaire du 01-04-2011 au 31-03-2012 :

- électricien : 21,72 $ ;
- électricien classe principale : 23,09 $ ;
- ouvrier certifié d'entretien : 20,77 $ ;
- peintre: 19,27 $ ;
- tuyauteur : 21,72 $.

***Échéances à surveiller***

*Signature de la convention collective : 21 avril 2011.*

- Rétroactivité au 1er avril 2010: *60 jours suivant la signature de la convention collective.*
- Application des nouvelles échelles et taux de traitement : *45 jours suivant la signature de la convention collective*.
- Mesures transitoires au Plan de classification. Transmission de l'avis de classement aux salariées et salariés concernés : *90 jours suivant la signature de la convention collective*.

**.....**

***Plan d'effectif***

*Nouveaux postes par classe d'emplois :*

- Peintre, tâche à 100%, 38,75 heures / semaine, quart de travail de jour.
- Aide de métiers (2 postes), tâche à 100%, 38,75 heures/semaine, quart de travail de jour, d'une durée périodique de 37 semaines s'échelonnant de mars à novembre.
- Concierge, école Notre-Dame-du-St-Esprit, tâche à 100%, 38,34 heures / semaine, quart de travail de jour.
- Concierge de nuit, Centre du Nouvel-Envol, tâche à 87,14%, 30,50 heures / semaine, quart de travail de soir (augmentation d'heures).

*Poste aboli par classe d'emplois :*

- Concierge de nuit, Centre du Nouvel-Envol, tâche à 65,8%, 25,50 heures / semaine, quart de travail de soir.

Une séance d'affectation aura lieu le jeudi 16 juin 2011 à 17 heures à la commission scolaire.

**.....**

***Avis d'élections***

Conformément aux dispositions des statuts et règlements du Syndicat de l'enseignement de Champlain (CSQ), il y aura élection aux postes suivants: vice-présidence, un (1) poste, membres au conseil exécutif, quatre (4) postes.

La période de mise en nomination pour l'ensemble des postes est du 2 au 30 mai 2011. La fin de la période est le 30 mai 2011 à 16 h 30.

Celles et ceux qui désirent se présenter doivent compléter le formulaire de mise en nomination et le déposer au bureau du syndicat situé au 394, rue Dufferin, bureau 204, Valleyfield à l'attention de la présidente d'élection au plus tard le 30 mai 2011 à 16 h 30. Un accusé de réception vous sera alors remis.

**.....**

***Politique de frais de déplacement et coût d'utilisation d'un véhicule***

Le 2 mai 2011, une lettre a été déposée aux Services des ressources matérielles.

Les articles de la politique concernant les personnes du soutien manuel qui doivent mettre à la disposition de la commission scolaire leur véhicule sur une base quotidienne, ne permettent pas , encore une fois, un remboursement adéquat des frais occasionnés pour l'utilisation des véhicules.

Le syndicat a demandé une révision de la politique et la hausse des tarifs de base pour l'année 2011-2012 ainsi qu'une révision de l'allocation supplémentaire accordée aux ouvriers transportant du matériel.

Suite à l'assemblée des commissaires qui s'est tenue le 9 mai dernier, je vous informe que les frais de déplacement et le coût d'utilisation d'un véhicule demeurent les mêmes.

***Alain Charron,***
***vice-président***